



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



134^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., EUA, 21-25 juin 2004

RÉSOLUTION

CE134.R1

STRATÉGIE POUR AUGMENTER LE TAUX DE RECouvreMENT DES CONTRIBUTIONS

LA 134^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur ayant trait à la stratégie en vue d'augmenter le taux de recouvrement des contributions (document CE134/17);

Notant que même si les recouvrements pour l'exercice biennal 2002-2003 ont dépassé les montants recouverts lors de chacun des trois derniers exercices, le Directeur s'est néanmoins engagé à améliorer le taux de recouvrement des arriérés; et

Notant que la stratégie proposée en vue d'améliorer le taux de recouvrement requiert une modification du Règlement financier de l'Organisation,

DÉCIDE :

1. De prendre acte du rapport du Directeur concernant la Stratégie en vue d'augmenter le taux de recouvrement des contributions (document CE134/17).
2. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2004 et de prier instamment les autres États Membres qui ont des arriérés de s'acquitter rapidement de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.
3. De recommander au 45^e Conseil directeur d'approuver les modifications ci-après portées au Règlement financier de l'Organisation autorisant le paiement de contributions en monnaie nationale :

./..

Article VI du Règlement financier

- 6.6 Les contributions seront déterminées en dollars des États-Unis ~~et payées en dollars des États-Unis~~, ***et seront payées soit en dollars des États-Unis soit dans d'autres monnaies nationales, tel que déterminé par le Directeur.***
- 6.7 ***Les paiements en monnaies autres que le dollar des États-Unis seront versés au crédit des comptes des Membres au taux de change des Nations Unies en vigueur à la date de réception par l'Organisation panaméricaine de la Santé ou au taux de change du marché si on juge prudent de convertir l'excédent de monnaie.***

(Les articles 6.7 à 6.9 seront renumérotés 6.8 à 6.10)

4. De remercier le Directeur d'avoir pris cette initiative, de lui demander de bien vouloir continuer à informer les États Membres des montants exigibles et de soumettre un rapport sur l'état du recouvrement des contributions au 45^e Conseil directeur

(Troisième réunion, le 22 juin 2004)